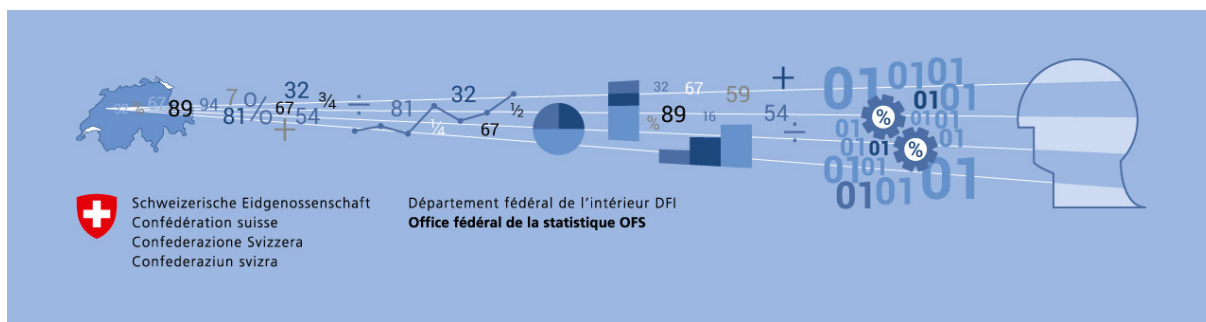




Communiqué de presse

Embargo: 21.11.2023, 8h30

05 Prix

Indice des primes d'assurance-maladie pour 2023

La hausse des primes entre 2022 et 2023 réduit la progression du revenu disponible de 0,4 point de pourcentage

L'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM) a progressé de 3,9% en 2023 par rapport à l'année précédente. L'IPAM a atteint le niveau de 202,0 points (base 1999 = 100). L'IPAM permet de chiffrer les répercussions de l'évolution des primes sur la croissance du revenu disponible. Selon le modèle de calcul de l'IPAM de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la hausse des primes enregistrée en 2023 a ralenti la croissance du revenu disponible moyen de 0,4 point.

L'IPAM reflète l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire et des primes d'assurance-maladie complémentaire. Les **primes de l'assurance-maladie de base** ont augmenté de 5,4% en 2023, faisant passer l'indice à 236,7 points (base 1999 = 100). Cette estimation correspond à l'évolution moyenne des primes de l'effectif total des assurés. Les **primes d'assurance-maladie complémentaire** ont baissé de 0,6% en 2023 par rapport à l'année précédente. Les primes d'assurance hospitalières ont baissé de 0,5% pour les séjours en division commune et celles en division privée de 1,6%. En revanche, les primes d'assurance hospitalières semi-privée sont restées inchangées. Pour l'ensemble de l'assurance complémentaire, l'indice atteint un niveau de 129,6 points pour l'année 2023 (base 1999=100).

L'évolution des primes entre 2022 et 2023 impacte le revenu disponible

Selon les estimations de l'OFS, l'évolution des primes d'assurance-maladie a réduit la croissance potentielle du revenu disponible moyen de 0,4 point de pourcentage entre 2022 et 2023. Si les primes étaient restées stables au cours de la période considérée, les ménages auraient disposé de cet argent pour des dépenses de consommation ou de l'épargne supplémentaires.

Les augmentations de primes grèvent le budget des ménages privés, tout comme celles des impôts ou d'autres cotisations d'assurance. Pour mesurer cette incidence, on se fonde sur le revenu disponible. Ce dernier correspond au revenu (salaires, intérêts, rentes, remboursements et réductions de primes des assurances et autres revenus), moins les transferts (p. ex. impôts, cotisations aux assurances sociales et aux autres assurances), donc au montant effectivement à disposition pour la consommation et l'épargne.

Rôle de l'IPAM

Depuis 1999, l'Office fédéral de la statistique publie chaque année à l'automne un indice des primes d'assurance-maladie (IPAM), qui présente l'évolution des primes de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire et fournit dès lors des informations qui viennent compléter les résultats de l'indice suisse des prix à la consommation.

Depuis 2004, l'OFS se fonde dans ses calculs concernant l'assurance de base sur l'estimation moyenne de l'évolution des primes effectuée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour l'année courante. L'estimation provisoire de l'OFSP repose sur l'ensemble des contrats d'assurance-maladie de l'année en cours (comme connu en été) et tient donc compte des primes de tous les groupes d'âges, ainsi que des franchises et des éventuels systèmes de bonus (HMO, modèle de médecin, etc.). L'évolution définitive de la prime moyenne ne peut être calculée qu'au terme de l'année à l'aide des comptes d'exploitation des assurances.

Dans le domaine des assurances complémentaires, l'OFS relève les données relatives aux primes directement auprès des assureurs.

L'évolution des primes mesurée par le biais du présent indice ne représente qu'un élément parmi d'autres du modèle de financement complexe en vigueur dans le domaine de la santé. Dans l'interprétation de l'IPAM, il convient de tenir compte du fait que si les primes sont en hausse, il en est de même des coûts de la santé. Ces coûts reflètent l'évolution des prix, dont tient déjà compte l'indice des prix à la consommation, mais également la progression de la consommation des prestations de santé. La hausse de ces coûts a également occasionné un accroissement des remboursements des assureurs-maladie aux ménages. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le modèle de l'IPAM car l'influence de l'évolution des primes sur le revenu disponible est représentée de manière isolée.

Renseignements

Stefan Röthlisberger, OFS, section Prix, tél.: +41 58 46 36504, e-mail: kvpi@bfs.admin.ch
Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.ipam.bfs.admin.ch
La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch
Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) élaborent le présent communiqué ensemble, étant donné que les éléments qui permettent d'établir cet indice proviennent des deux offices.

Influence de l'évolution des primes sur le revenu disponible

(Estimation pour 2023)

L'indice des primes d'assurance-maladie fournit aux utilisateurs et aux utilisatrices des indications concernant non seulement l'évolution des primes mais aussi l'incidence des variations de primes sur la croissance du revenu disponible. Afin que les différentes évolutions puissent être considérées de manière combinée dans le modèle de calcul, tous les facteurs d'influence doivent être estimés en francs. Toutes les valeurs, notamment les montants en francs, sont des valeurs relatives qui sont estimées sur la base des informations actuellement disponibles et ne sont cohérentes que dans le cadre du modèle présenté.

Comme les résultats des Comptes nationaux (CN) ne sont pas encore connus pour 2023, l'OFS a fondé ses estimations du revenu disponible sur les prévisions du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich (KOF/ETH). Les primes mensuelles moyennes versées aux assurances-maladie et les subventions accordées sont calculées en divisant le volume mensuel des primes ou des subventions par la population résidente permanente de Suisse. Sur la base du revenu disponible moyen et des primes d'assurance-maladie mensuelles moyennes par personne, on peut établir l'incidence de l'augmentation des primes de 3,9% sur l'évolution du revenu disponible en procédant comme suit:

	En francs par personne et par mois			Variation en %
	2022	Différence	2023	
Revenu disponible moyen estimé	4 506	117	4 623	2,6
Prime moyenne avant subvention («brute»)	395	16	411	3,9
./. subvention moyenne	50	- 1	49	-2,6
Prime moyenne après subvention («nette»)	345	17	362	4,9
Revenu disponible moyen sans l'évolution des primes nettes*	4 506	134	4 640	3,0
Influence de l'évolution des primes sur la croissance du revenu disponible				-0,4

* Revenu disponible moyen si la prime d'assurance-maladie reste constante

Sources: total des primes 2022 selon l'OFSP et la FINMA, population résidente permanente de Suisse en 2022 selon l'OFS, population résidente estimée pour 2023, prime moyenne 2022 avec évolution des primes selon IPAM pour 2023, réductions de primes en 2022 selon l'OFAS, réductions de primes 2023 estimées. Les revenus disponibles selon l'estimation du KOF/ETH (octobre 2023) utilisés ici ne sont pas comparables avec les résultats de l'enquête sur le budget des ménages car celle-ci a recours à une définition différente (tous les montants en francs sont arrondis).

En tenant compte des réductions des primes, la prime d'assurance-maladie moyenne a augmenté de 17 francs entre 2022 et 2023. Si les dépenses consacrées aux primes étaient restées au même niveau que l'année précédente, cette différence constituerait un montant supplémentaire à la libre disposition des ménages. Selon notre estimation, le revenu disponible monterait donc à 4640 francs au lieu de 4623 francs, ce qui correspond à un taux de variation de +3,0% au lieu de +2,6%. La hausse des primes réduit ainsi la croissance du revenu disponible entre 2022 et 2023 de 0,4 point.

T1 Indice des primes d'assurance-maladie 1999-2023

	Indice 1999 = 100 points			Variations par rapport à l'année précédente en %			Influence de l'évolution des primes sur la croissance de revenu disponible (subventions incl.)
	Total	Type d'assurance-maladie		Total	Type d'assurance-maladie		
		Assurance de base ¹	Assurance complémentaire		Assurance de base ¹	Assurance complémentaire	
1999	100,0	100,0	100,0	...	...	...	...
2000	104,6	103,8	106,4	4,6	3,8	6,4	-0,3
2001	110,3	109,8	111,1	5,4	5,8	4,4	-0,4
2002	119,0	120,8	115,4	7,9	10,0	3,9	-0,5
2003	127,4	133,0	116,4	7,0	10,1	0,8	-0,5
2004	134,0	142,1	117,9	5,2	6,8	1,3	-0,4
2005	136,7	145,6	118,9	2,0	2,5	0,9	-0,2
2006	141,7	151,5	122,4	3,7	4,0	2,9	-0,3
2007	143,1	153,3	123,0	1,0	1,2	0,4	0,0
2008	142,5	151,7	124,4	-0,4	-1,0	1,2	0,0
2009	144,6	153,7	126,6	1,4	1,3	1,8	-0,1
2010	156,3	167,1	134,8	8,1	8,7	6,5	-0,6
2011	165,3	177,4	141,3	5,8	6,2	4,8	-0,4
2012	168,5	181,3	142,7	1,9	2,2	1,0	-0,2
2013	170,4	183,1	144,9	1,1	1,0	1,6	-0,1
2014	169,0	187,4	129,9	-0,8	2,4	-10,4	0,1
2015	173,3	194,6	127,8	2,5	3,9	-1,6	-0,2
2016	178,5	204,0	124,1	3,0	4,8	-2,9	-0,2
2017	185,3	213,9	124,6	3,8	4,8	0,4	-0,3
2018	192,8	221,8	131,1	4,1	3,7	5,3	-0,3
2019	194,4	224,2	131,1	0,8	1,1	0,0	0,0
2020	194,8	224,8	131,2	0,2	0,2	0,1	0,0
2021	195,3	225,7	130,8	0,2	0,4	-0,3	0,0
2022	194,4	224,6	130,3	-0,5	-0,5	-0,4	0,0
2023	202,0	236,7	129,6	3,9	5,4	-0,6	-0,4

¹ Jusqu'en 2003: évolution de la prime moyenne (franchise minimale) de toutes les catégories d'assurés. Depuis 2004: estimation provisoire de l'évolution moyenne des primes de l'ensemble des assurés (y compris les franchises à option, les assurances avec bonus, etc.) selon l'OFSP.